

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE HAROUÉ

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

ARRETE DU MAIRE N° 28/2019

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de ROVILLE-DEVANT-BAYON,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
-Vu le code de la route,
-Vu la demande présentée par l'entreprise LOR ESPACE,
-Considérant que le stationnement devant les numéros 50, 32, 19, 18 et 12 rue Léon Blum doit être interdit en raison du remplacement du béton désactivé.

ARRETE

Article-1- Le stationnement est interdit du 25 novembre au 15 décembre 2019 devant les numéros 50, 32, 19, 18 et 12 rue Léon Blum en raison du remplacement du béton désactivé.

Article-2- La signalisation réglementaire du chantier sera fournie, posée, entretenue et déposée par l'entreprise LOR ESPACE

Article-3- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Roville-Devant-Bayon.

Article-4- Les habitants de la rue Léon Blum seront avertis par courrier

Article-5- L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayon pour information et exécution.

Fait à ROVILLE-DEVANT-BAYON, le 22 novembre 2019

Madame le Maire : Clara Breton ;


